

N° 545

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 3 mai 2017

## PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

*visant à inscrire le droit à l'interruption volontaire de grossesse dans la constitution,*

PRÉSENTÉE

Par Mmes Éliane ASSASSI, Laurence COHEN, Brigitte GONTHIER-MAURIN, Cécile CUKIERMAN, MM. Christian FAVIER, Patrick ABATE, Mme Marie-France BEAUFILS, MM. Michel BILLOUT, Éric BOCQUET, Jean-Pierre BOSINO, Mmes Annie DAVID, Michelle DEMESSINE, Évelyne DIDIER, M. Thierry FOUCAUD, Mme Gélita HOARAU, MM. Pierre LAURENT, Michel LE SCOUARNEC, Mmes Christine PRUNAUD, Évelyne RIVOLLIÉ, MM. Bernard VERA et Dominique WATRIN,

Sénateurs

*(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'objet de la présente proposition de loi constitutionnelle est d'inscrire le droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans notre Constitution pour l'élever au rang de principe fondamental de notre République.

En 2015, 218 100 femmes ont eu recours à l'interruption volontaire de grossesse en France. On estime aujourd'hui qu'une femme sur trois y aura recours au cours de sa vie. Pourtant, comme l'accès à la contraception, le droit à l'interruption volontaire de grossesse a été difficilement acquis au prix de longues luttes.

Considéré comme « crime contre l'État » jusqu'en 1942, l'avortement était puni par la peine de mort. En 1971, 343 personnalités – parmi elles, Simone de BEAUVOIR, Marguerite DURAS, Jeanne MOREAU, Yvette ROUDY – ont le courage de signer le manifeste « Je me suis fait avorter », plus connu sous le nom de « manifeste des 343 salopes », s'exposant alors à des poursuites pénales.

Mais ce n'est qu'en 1975 que la loi Veil a ouvert une nouvelle page dans l'émancipation des femmes et la reconnaissance de leur droit de disposer de leur corps.

Au-delà des enjeux sanitaires, très présents dans les débats de l'époque, cette loi de libération a été une véritable révolution. Peu de lois ont d'ailleurs cette portée politique, symbolique, historique, tout en ayant des conséquences très concrètes pour le quotidien de millions de femmes. La loi Veil a considérablement œuvré pour l'émancipation des femmes dans notre société, pour l'égalité, le progrès des femmes et donc de la société toute entière. Ce fut une grande conquête démocratique et laïque.

Les luttes pour les droits des femmes sont indissociables du progrès et du changement de société. Avec les politiques austéritaires, par la remise en cause, dans chaque pays, des services publics, qui plongent les femmes dans la précarité et les renvoient vers des charges supplémentaires, par la multiplication des ingérences religieuses, par la recrudescence des idées

d'extrême droite qui attaquent frontalement le droit fondamental des femmes à disposer de leur corps, les libertés des femmes sont systématiquement bafouées.

« N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant. » Plus que jamais, résonnent les mots de Simone de BEAUVOIR.

Manifestations anti-IVG en France et ailleurs, tentatives de restrictions légales de ce droit en Espagne en 2013, en Pologne en 2016, et aux États-Unis après l'élection de Donald TRUMP, ce droit est sans cesse remis en cause.

50 % des 56 millions d'avortements pratiqués chaque année, dans le monde, le sont illégalement, provoquant la mort de 47 000 femmes (dont un tiers en Afrique), dans des conditions de dignité, de sécurité et d'hygiène effroyables.

Si depuis plus de 40 ans, cet acquis a connu plusieurs améliorations en France – remboursement en 1982, allongement des délais en 2001, fin du délai de réflexion et prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie des examens associés à l'avortement en 2016, création du délit d'entrave numérique à l'IVG en 2017 – de nombreuses femmes ont toujours du mal à accéder à l'avortement.

De nombreux témoignages et rapports officiels attestent que l'accès à l'avortement souffre d'entraves, qui sont tout sauf virtuelles. Délai pour obtenir un premier rendez-vous, fermeture de 130 centres pratiquant les interruptions volontaires de grossesse en dix ans lors de restructurations hospitalières, réseau insuffisamment structuré, pénurie de praticiens en ville et à l'hôpital, manque de moyens dans les centres de santé ou association (planning familial en tête) viennent entraver l'accès à ce droit.

L'avortement est un droit qui doit être respecté. Il en va de la liberté des femmes à disposer de leur corps.

Pour consolider le droit à l'interruption volontaire de grossesse et déjouer sa remise en cause, qui est au centre des combats engagés par les forces réactionnaires à l'échelle européenne et en France, nous proposons de le constitutionnaliser.

Aujourd'hui, le droit à l'interruption volontaire de grossesse est inscrit dans la loi à l'article L.2212-1 du code de la santé publique, qui permet à toute femme enceinte majeure ou mineure, qui ne veut pas poursuivre une

grossesse de demander à un médecin l'interruption de sa grossesse. Il s'agit par la présente proposition de loi d'en faire un principe fondamental en l'inscrivant expressément à l'article 34 de la Constitution.



## **PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE**

### **Article unique**

- ① Après le dix-septième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « - de la mise en œuvre du droit à l'interruption volontaire de grossesse. »